

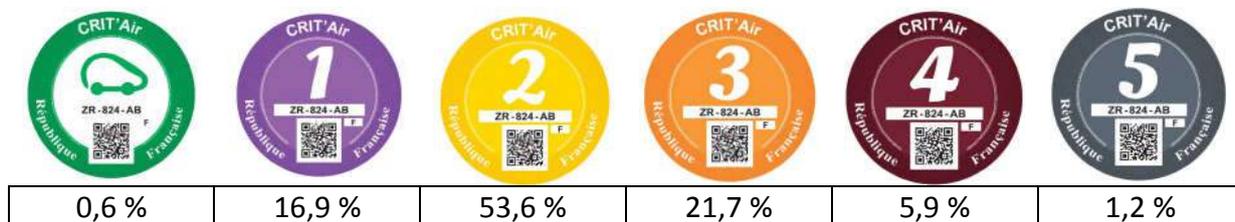
Lille, le 22 mars 2017

Communiqué de presse

QUALITE DE L'AIR CRIT'Air : PRES DE 114 000 VEHICULES EQUIPES DANS LE NORD

Depuis juillet 2016, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en collaboration avec le ministère de l'Intérieur a mis en place un dispositif de certificat qualité de l'air (CQA) "Crit'Air", permettant de classer les véhicules en fonction du niveau d'émission de polluants, de l'âge du véhicule, et de sa motorisation. Tous les véhicules sont concernés.

Dans le Nord, ce sont près de 114 000 véhicules qui sont d'ores et déjà équipés de la vignette "Crit'Air" dans le Nord, dont 90 000 véhicules particuliers et 23 000 poids lourds / deux-roues motorisés / véhicules utilitaires légers. Ils se répartissent comme suit :



Un dispositif qui permet l'identification des véhicules les moins polluants

Le préfet du Nord et le président de la Métropole Européenne de Lille saluent l'engagement des usagers de la route et appellent à poursuivre la dynamique. Ce dispositif constitue, en effet, une des mesures de lutte contre la pollution : lors des pics de pollution, le dispositif permet de restreindre la circulation aux seuls véhicules les moins polluants. Or, à compter du 1er juin dans la Métropole lilloise, en cas d'épisode de pollution persistant, la "circulation différenciée", basée sur ces certificats ciblant les véhicules les plus polluants, remplacera la "circulation alternée", basée sur le numéro d'immatriculation. Il est donc vivement conseillé aux habitants de la métropole ainsi qu'aux conducteurs européens amenés à circuler dans Lille et sa région de se procurer une vignette Crit'Air.

Lors de la mise en place de "circulation différenciée", un véhicule circulant sans certificat fera l'objet d'une contravention de 2e classe (35 euros).

Afin de lutter contre la pollution atmosphérique et de protéger la santé des populations dans les territoires soumis régulièrement à la pollution atmosphérique, la Métropole Européenne de Lille conduit actuellement une étude pour définir la zone de circulation restreinte (ZCR) de son territoire, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le certificat qualité de l'air permettra de rendre opérationnelle cette zone.

Comment le commander ?

Les certificats qualité de l'air sont à commander à l'adresse www.certificat-air.gouv.fr. L'obtention de ce certificat implique de payer une redevance de 3,70 euros auxquels s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale, soit un montant total de 4,18 euros.

Ce certificat est un document sécurisé (micro-éléments de sécurité et "data-matrix" individualisé et sécurisé) fabriqué par l'Imprimerie nationale se présentant sous la forme d'un autocollant rond et coloré. Après réception du certificat, il doit être apposé à l'avant du véhicule de manière à être lisible par les agents de contrôle, depuis l'extérieur. Par exemple, pour les voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus, autocars, il est apposé, à l'intérieur du véhicule, recto visible de l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise. Quand le certificat est acquis, il est valable aussi longtemps qu'il reste lisible.

Pour plus d'informations, il est possible de contacter le service "Crit'Air" par téléphone du lundi au vendredi (9h-17h), en composant le 0820 147 700 (0,40 euro/appel + prix de l'appel).

En parallèle, la Métropole Européenne de Lille organise une concertation citoyenne sur la qualité de l'air

La Métropole Européenne de Lille organise aussi jusqu'au 15 avril une concertation sur sa nouvelle plateforme citoyenne qui vise à impliquer l'ensemble des métropolitains dans la lutte contre la pollution de l'air et de leur permettre ainsi d'exprimer leurs propositions sur les actions concrètes qui pourraient être déployées sur le territoire afin d'améliorer la qualité de l'air. Concrètement, le Président de la MEL invite les métropolitains à réagir sur 19 propositions pour améliorer la qualité de l'air. Parmi celles-ci : mettre en place des secteurs de circulation restreinte, favoriser le télé-travail ou encore isoler son logement.

Après analyse de l'ensemble des contributions, des réponses seront apportées pour les 10 propositions les plus plébiscitées. Elles permettront d'alimenter un plan d'actions concrètes. <http://participation.lillemetropole.fr/project/pollution-de-l-air-des-actions-partagees-pour-le-territoire/presentation/presentation-5>